PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt

SARL TECHNIFLORE
419 Route de Martegasse

83230 BORMES LES MIMOSAS

Marseille, le 19 octobre 2026

AGRÉMENT D'ORGANISME EXERÇANT DES ACTIVITÉS DE DISTRIBUTION, D'APPLICATION OU DE CONSEIL A L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Vu les articles L254-1 et suivants, et R254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2025 portant délégation de signature à Mme Stéphanie FLAUTO Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2026 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA.

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, je vous informe que votre dossier a reçu un avis favorable et vous trouverez, ci-joint, l'agrément pour la distribution et/ou l'application en prestation de service ou le conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Cet agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies **(période de validité du certificat de certification de l'entreprise, assurance)** selon les dispositions de l'article L. 254-2 du code rural et de la pêche maritime.

Je tiens à souligner que vous avez l'obligation de notifier à l'administration **dans un délai de trente jours** selon les dispositions de l'article R.254-18 du code rural et de la pêche maritime tout changement survenu au sein de votre organisme susceptible de remettre en cause les conditions de délivrance de l'agrément (statut juridique, raison sociale, adresse, certification d'entreprise, assurance).

Dans le cas contraire, s'il apparaît, lors d'un contrôle, que les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou que l'obligation de notification n'a pas été respectée, les dispositions de l'article R. 254-27 en prévoient le retrait. La constatation de l'infraction relative au non respect des conditions exigées lors de la délivrance de l'agrément peut aboutir, selon les dispositions de l'article L.254-12, à **une sanction pénale** de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Par ailleurs, je vous signale que votre organisme est enregistré dans notre fichier informatique RESYTAL auquel vous avez un droit d'accès conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 et publié sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture à l'adresse http://e-agre.agriculture.gouv.fr/.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

L'Ingénieur Agriculture et Environnement
Responsable du Pôle Mutualisation des Inspections Phytosanitaires

Pièce jointe : agrément

Denis FERRIEU

Service Régional de l'alimentation 132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt

SARL TECHNIFLORE
419 Route de Martegasse

83230 BORMES LES MIMOSAS

AGREMENT POUR LA DISTRIBUTION, L'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE ET LE CONSEIL INDEPENDANT A L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Vu les articles L254-1 et suivants, et R254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en *vente, la vente, la distribution* à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 *relatif aux pouvoirs des* préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2025 portant délégation de signature à Mme Stéphanie FLAUTO Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA,

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2026 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA.

L'organisme : TECHNIFLORE
419 Route de Martegasse
83230 BORMES LES MIMOSAS

est agréé sous le numéro d'immatriculation : **8300078**
pour effectuer ses activités

- *de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels* NON
- *de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels* NON
- *d'application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service* **OUI**
 hors traitement de semence
- de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques NON

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies (période de validité du certificat de certification de l'entreprise, assurance). Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Liste des établissements agréés :

TECHNIFLORE	83230	BORMES LES MIMOSAS

Fait à MARSEILLE, le 19 octobre 2026

L'Ingénieur Agriculture et Environnement
Responsable du Pôle Mutualisation des Contrôles
et des Interventions Sanitaires

Denis FERRIEU